



PRÉFET DE L'EURE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

Unité départementale de l'Eure

Affaire suivie par l'Unité départementale de l'Eure
Mail : udc.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale,
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet de modification d'une autorisation
environnementale :**
**« Construction d'un bâtiment destiné au montage, grenailage et peinture » sur la
commune de La-Vieille-Lyre (Eure)**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2, R 122-3 et R 122-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral D1/B1/12/409 du 31 juillet 2012 autorisant la S.A.S.U Leboulch à exploiter une installation de montage de matériel agricole sur la commune de la Vieille-Lyre ;
- Vu l'arrêté préfectoral SCAED n° 17-07 du 23 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la décision n° 2019-72 du 4 juin 2019 de subdélégation de signature à Madame Karine BRULÉ, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2019-003282 relative à la construction d'un bâtiment pour l'extension de l'activité de montage de matériel agricole sur la commune de la Vieille-Lyre, déposée par Monsieur Le Directeur de la S.A.S.U Leboulch, reçue complète le 22 juillet 2019 ;

Considérant la nature du projet d'extension qui consiste à construire un bâtiment d'une surface de 8 250 m² destiné à accueillir 1 ligne de peinture sous sas de désolvantation, 1 ligne de grenailage, des postes de montage des machines, châssis et caisses, ainsi qu'une réserve tampon de matériaux et de pièces ;

Considérant que cette extension induit la modification des volumes utilisés, en restant inférieur au volume actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral en vigueur, pour la rubrique des installations classées suivante :

- 2940-2 «application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....)» ;

Considérant que la rubrique des installations classées 2940-2 concernée par l'extension est déjà régulièrement autorisée ;

Considérant que le projet d'extension relève de la rubrique n°1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement relative aux « installations classées pour la protection de l'environnement » pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le site autorisé est situé en zone d'activité ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les documents d'urbanisme (PLUi) en vigueur ;

Considérant la localisation de cette nouvelle installation est située hors zone protégée, la zone NATURA 2000 la plus proche est à 700 m « Risle, Guiel, Charentonne » ;

Considérant la localisation de cette nouvelle installation est située hors zone protégée, la zone ZNIEFF la plus proche est à 700 m « La vallée de la Risle de Rugles à Ferrière sur Risle » ;

Considérant que ce projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle, la zone de protection la plus proche est à 100 m à l'est du projet ;

Considérant que la localisation de ce site industriel est situé à l'extérieur des zones humides connues ;

Considérant que ce projet est implanté en dehors de tout secteur présentant un intérêt patrimonial historique, culturel ou archéologique ;

Considérant les modalités d'implantation et de fonctionnement des nouvelles lignes de production prévues par le pétitionnaire, en l'espèce lesquelles seront munies d'un dispositif de captage des émissions de COV et de poussières limitant les rejets à l'extérieur du bâtiment ;

Considérant que le bâtiment sera muni d'un dispositif de confinement interne pour recueillir les eaux en cas d'incendie ;

Considérant que les déchets qui seront générés par cette installation disposent de filières de traitement ou valorisation disponibles ;

Considérant que cette installation n'est pas à l'origine de nouveaux flux d'eaux de procédé ;

Considérant que le bâtiment sera construit en matériaux isolants acoustiquement afin de limiter l'impact sonore et la consommation d'énergie, que la zone habitée la plus proche du site est située à plus de 20 m du site et que d'après l'exploitant ces dispositions permettront de respecter les niveaux sonores déjà prescrits par l'arrêté préfectoral en vigueur ;

Considérant que cette activité ne va pas induire, ou dans des quantités marginales, de nouveaux flux routiers ;

Considérant que cette activité n'augmente pas le potentiel de risque incendie du site, mais qu'il est nécessaire que les données relatives à une intervention en cas de sinistre soient actualisées ;

Considérant le porter à connaissance reçu le 22 juillet 2019 à la DREAL Normandie ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

D é c i d e

Le projet d'extension qui consiste à construire un bâtiment destiné à accueillir une ligne de peinture sous sas de désolvantation, un ligne de grenailage, des postes de montage des machines, châssis et caisses, ainsi qu'une réserve tampon de matériaux et de pièces, sur la commune de la Vieille-Lyre n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La présente décision, délivrée en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Évreux, le **0 4 SEP, 2019**

Pour le (la) préfet (préfète) et par délégation,
P / le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

La Directrice adjointe
Karine BRULE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie
Patrick BERG

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de l'Eure
Direction des élections, de la légalité et de l'environnement – BERPE
Section procédures environnementales
Boulevard Georges Chauvin
27022 EVREUX Cedex*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
2-16 boulevard Saint-Germain*

75007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave FLAUBERT
76000 ROUEN*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.